

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2023/083

Du jeudi 17 mars 2023

**Attribution du marché relatif à la mission de programmation et
assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un
équipement polyvalent scolaire, extrascolaire et restauration, ainsi
que la réhabilitation et l'agrandissement partiel de locaux existants
– Marché 2023-02**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour la mission de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un équipement polyvalent scolaire, extrascolaire et restauration, ainsi que la réhabilitation et l'agrandissement partiel de locaux existants,

CONSIDERANT que le marché est décomposé en deux types de prestations :

- Poste n°1 : Partie forfaitaire - ordinaire : Pré-programme et programme définitif
- Poste n°2 : Partie à bons de commande sans minimum et avec maximum de 60 000,00 € HT : Assistance à la passation du marché de MOE ainsi que prestations diverses,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos, le 19 janvier 2023,

CONSIDERANT que neuf (9) plis ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 27 février 2023 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société TEAM CONCEPT a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

2023/

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2023-02 :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à la mission de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un équipement polyvalent scolaire, extrascolaire et restauration, ainsi que la réhabilitation et l'agrandissement partiel de locaux existants avec la société TEAM CONCEPT dont le siège social se situe 101 rue de Paris – 77200 TORCY.

ARTICLE 2 : ARRETE les montants du marché comme suit :

- Poste n°1 : Partie forfaitaire - ordinaire : Pré-programme et programme définitif : 18.975 € HT soit 22.770 € TTC,
- Poste n°2 : Partie à bons de commande : Assistance à la passation du marché de MOE ainsi que prestations diverses : sans minimum et avec maximum de 60 000,00 € HT sur une durée de 36 mois.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 17 mars 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 20 MARS 2023

Publié le : 20 MARS 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
Riadhe OUARTI
Le 17/03/2023 à 19:46